

DELIBERATION N° 2014/166

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2014 de la Fête de la Ville

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 mai 2014,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2013/520 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,  
VU la note explicative de synthèse n° 2014/19 du 7 avril 2014,  
La commission municipale de l'administration générale et des finances entendue en séance du 23 avril 2014,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

De valider la prise en charge des frais de déplacement, de séjour, d'hébergement ainsi que des frais de protocole des délégations jumelles de Port Vila et de Lifou accueillies par la Ville de Dumbéa dans le cadre de la Fête de la Ville, organisée les samedi 26 et dimanche 27 avril 2014.

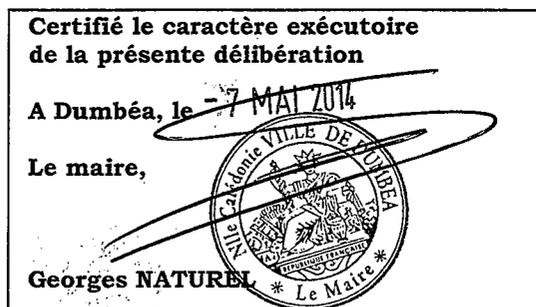
Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2014, pour un montant n'excédant pas les deux millions (2 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

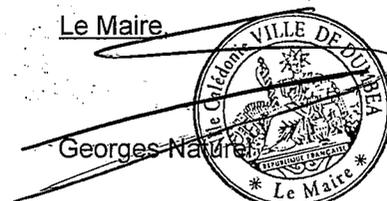
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1